

JEUDI 2 septembre 2021

### Situation sanitaire

Le taux d'incidence dans le Tarn est à la baisse (153/100 000) cependant **deux points de vigilance : le brassage lié au retour des congés estivaux et la virulence du variant delta** notamment chez les personnes non vaccinées peuvent entraîner une dégradation rapide de la situation hospitalière dans les 15 prochains jours.

**Depuis juillet 2021, 100 % des personnes hospitalisées sont non vaccinées** et toutes les tranches d'âge, y compris les jeunes sont impactées par la COVID dans le Tarn :

	- 19 ans	20 - 30 ans	30 - 40 ans	40 - 50 ans	50 - 60 ans
Hospitalisation hors réanimation	7	7	15	16	36
Hospitalisation en réanimation	3	2	2	5	14

### Vaccination

Les chiffres de la vaccination dans le département sont encourageants. **85 % de la population en âge d'être vacciné a reçu une première dose**, 77,60 % ont une vaccination complète.

Néanmoins, **la marge reste importante pour atteindre l'immunité collective**. Nous devons accélérer la vaccination et rester mobilisés. C'est la raison pour laquelle est lancé l'opération « **A la rentrée, tous vaccinés** ».

Il convient de rappeler qu'**au-delà des centres de vaccination, la médecine de ville** : médecins, pharmaciens, infirmiers peuvent vacciner et sont mobilisés. Le nombre de doses commandées a augmenté de 63 % par rapport à la semaine dernière.

**Nous avons besoin de vous pour :**

- **convaincre les personnes les plus éloignées de la vaccination** : personnes âgées, personnes en perte d'autonomie. La CPAM délivre des bons de transports pour se faire vacciner.
- **identifier les points de blocage** dans vos territoires le cas échéant.

Par ailleurs, **une campagne de rappel** de la vaccination est lancée pour les **personnes de plus de 65 ans ou atteintes de comorbidité**. La médecine de ville et les pharmacies doivent faire preuve de vigilance envers cette population et les sensibiliser à la vaccination.

Concernant la vaccination des mineurs, elle a progressé de 5 points au cours du mois d'août :

	12 - 14 ans	15 - 17 ans	Mineurs de + 12 ans
1ère dose	57 %	68 %	63 %
Vaccination complète	40 %	53 %	50 %

Les chiffres du département sont favorables et devrait permettre une campagne de vaccination plus sereine dans les établissements scolaires. Cependant, **nous maintenons les efforts en facilitant l'accès à la vaccination pour les mineurs** :

- d'une manière générale, dans les **centres de vaccination** : file pour les publics scolaires ;
- de façon exceptionnelle pour s'adapter au territoire, dans des centres éphémères : **mobilisation d'équipes mobiles**.

Il est à noter que des autorisations parentales dans le cadre de la vaccination ont été envoyés par l'éducation nationale afin de recueillir le consentement des parents le retour est prévu le 06 septembre.

**La stratégie vaccinale pour les scolaires sera établie lors du comité de pilotage départemental sanitaire** qui se réunira le **mardi 7 septembre** en présence des 3 agglomérations, de l'association des maires, du conseil départemental et du conseil régional.

**Pour les élèves de moins de 12 ans**, qui ne peuvent pas se faire vacciner, des autotests seront mis à disposition pour permettre d'isoler les élèves impactés par la COVID.

Il convient de souligner que **les détecteurs de CO2 représentent un atout pour lutter contre la COVID** et veiller à l'aération des salles de classe. Nous vous invitons à équiper les écoles de ce dispositif.

### Dépistage

Dans le cadre du renforcement de la stratégie de dépistage de la COVID-19 vous pouvez mettre en place des opérations de dépistage en lien avec l'ARS pour vos événements majeurs. N'hésitez pas à nous solliciter le cas échéant : [pref-covid19@tarn.gouv.fr](mailto:pref-covid19@tarn.gouv.fr)

### Passé sanitaire

- L'arrêté préfectoral du 13 août précise que **le port du masque est obligatoire dans les établissements, lieux et événements dont l'accès est assujéti à la présentation du « passe sanitaire »**. Cette mesure devrait être prorogée jusqu'à fin septembre. Le port du masque reste par ailleurs obligatoire pour tout événement, rassemblement, regroupement sur la voie publique.
- **Les séminaires professionnels de plus de 50 personnes sont soumis au passe sanitaire.**
- **Aucune dérogation n'est possible au passe sanitaire** afin de garantir la protection de tous. **Les Maires sont fondés à rappeler à leurs obligations les organisateurs d'événements ou les exploitants d'ERP** et n'hésitez pas à nous alerter le cas échéant pour vous accompagner avec les forces de l'ordre.

### Divers

- La liste des contre-indications à la vaccination est très restrictive. Elle est précisée par l'article 2-4 du décret n°2021-1059 du 7 août 2021 : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043915443?r=eXwGO06Sxj> Dans ce cas, une attestation de contre-indication médicale est remise à la personne concernée par un médecin et vaut passe-sanitaire.
- Les vestiaires sont ouverts en accord avec les différents protocoles des fédérations sportives.

**PROCHAIN COLLEC LE JEUDI 16 SEPTEMBRE 2021 -11 heures 15**